

EXPLICATIONS – CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION ET CALCUL DE VOTRE EXONERATION AGEFIPH OU FIPHFP

LA LOI HANDICAP

La loi du 10 juillet 1987, complétée de la loi du 11 février 2005

Si votre entreprise atteint ou dépasse l'effectif de 20 salariés, vous devez compter au minimum 6% de personnes handicapées dans votre effectif. Pour répondre à cette obligation vous pouvez :

- Recruter
- **Sous-traiter au secteur adapté** ou protégé
- Accueillir des stagiaires handicapés
- Conclure un accord de branche ou d'établissement portant sur l'emploi des personnes handicapées
- Verser une contribution financière à l'AGEFIPH

CALCULER VOTRE CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour chaque entreprise, la contribution est calculée en fonction du nombre de personnes handicapées manquant au sein de l'effectif et de la taille de l'entreprise.

Effectif total de l'entreprise	Montant par salarié handicapé manquant
De 20 à 199	400 fois le Smic horaire
De 200 à 749	500 fois le Smic horaire
750 et plus	600 fois le Smic horaire
Entreprise à « quota zéro »	1500 fois le Smic horaire*

*Les entreprises privées qui n'emploient aucune personne handicapée et qui n'ont entrepris aucune action concrète en leur faveur pendant plus de 3 ans sont soumises à une sur-contribution équivalente à 1 500 fois le Smic horaire par personne handicapée manquante.

CACULER VOTRE EXONERATION

En devenant client des Entreprises Adaptées, vous pouvez remplir l'obligation d'emploi à hauteur de 50%. La loi permet en effet de déduire de la contribution une partie du chiffre d'affaires générée avec les Entreprises Adaptées.

La base de calcul de la réduction repose sur le chiffre d'affaires utile (CAU) pour les entreprises et le chiffre d'affaires global pour les administrations. Cela vous permet d'acquérir des Unités Bénéficiaires.

La sous-traitance avec l'Entreprise Adaptée ATF Gaia vous donne droit à une réduction sur le versement de votre contribution à l'AGEFIPH ou au FIPHFP.